

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 15 octobre 2024 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 octobre 2024 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de BUT au titre de l'année universitaire 2025-2026 ;
- **VU** la proposition de composition de Monsieur le Directeur de l'IUT du 25 février 2025 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°146/2025/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en **BUT 1** est fixée comme suit :

Président :
Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT

Vice-président :
Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :
Madame la Cheffe du Département Informatique
Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations -Limoges
Monsieur le Chef du Département Génie Mécanique et Productique
Madame la Cheffe du Département Techniques de Commercialisation
Monsieur le Chef du Département Génie Biologique Madame la Cheffe du Département Mesures Physiques
Madame la Cheffe du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet
Monsieur le Chef du Département Génie Civil Construction Durable - Egletons
Monsieur le Chef du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle -Brive
Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations Brive
Monsieur le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance -Tulle
Madame la Cheffe du Département Hygiène, Sécurité et Environnement - Tulle
Madame la Cheffe du Département Carrières Sociales - Guéret

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :
Monsieur Laurent DUBREUIL (INFO) - PRCE
Monsieur Marius CHEVALLIER (GEAL) - MCF
Monsieur Pierre FOURNIER (GMP) - MCF
Monsieur Dominique TIRE (TC) - PRCE
Madame Dominique SOULE (GB) - PRAG
Monsieur David BERNARD (MP) - PRAG
Monsieur Frédéric MORA (MMI) - MCF
Monsieur Johan MILLAUD (GCCD) - PRAG
Monsieur Hervé DROUGARD (GEII) - PRAG
Monsieur Vivien LLOVERIA (GEA B) - MCF
Monsieur Philippe REYNAUD (GIM) - MCF
Madame Claire GACHES (HSE) - PRCE
Monsieur Hugo COURTEL (CS) - PRCE

Personnalités Extérieures :
Madame Elise JOFFRE (INFO) - Bertin Technologies - Limoges
Monsieur Pierre LAMAISON (GMP) - DDTESPP de la Haute-Vienne
Monsieur Frédéric MEUNIER (MP) - OERLIKON - Ester
Monsieur Sébastien NICOLAS (GCCD) - ICS NICOLAS - Limoges
Monsieur Damien GAPILOUT (GEII) - CEA

Monsieur Rémi MONDOLLOT (GEA B) - Orange - Limoges
Monsieur Fabien GERAUD (MMI) - CCI Limoges
Monsieur Benjamin CAMILLERI (TC) - La Clinique informatique - Limoges

ARTICLE 2 – Le Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 février 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :
- M. le Directeur de l'IUT
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.